

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION n° 2025-62 du 08 décembre 2025**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Refonte du règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Nombre de conseillers en exercice : <b>22</b>	L'An deux mille vingt-cinq le 08 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : <b>18</b>	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, LABBE, de CORDIER MELE, MARIOLLE, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNAULT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,
Absent(s) excusé(s) : <b>4</b>	
Date de la convocation : <b>25 novembre 2025</b>	<b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</b> : Madame GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE, Mme CASTANIA a donné procuration à M. DEMARQUE
Date d'envoi des documents : 25 nov. 2025	
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	<b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mesdames, Messieurs TREMBLAY, FRIAS, DEGAYE, NAZI

M. LABBE Benoit est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

**DÉLIBÉRATION n° 2025-62 du 08 décembre 2025**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Refonte du règlement intérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.212-4, L1321-1 à 6 du code du travail,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l’avis favorable du CST en date du 25 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d’adopter la refonte du règlement intérieur pour le personnel de la ville de La Norville,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à L’UNANIMITÉ**

**ADOpte** le règlement intérieur du personnel annexé à la présente délibération,

**PRÉCISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre l’exécution de la présente délibération et à signer tous documents s’y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER



<b>Certifié exécutoire</b>	
Transmission en Préfecture le	18-12-2025
Affichage ou publication	<b>REÇU EN PREFECTURE</b>
le 18/12/2025	